A Monsieur le Juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Paris,

4ème Chambre Civile, 1ère Section

Numéro RG : 23/00213

CONCLUSIONS EN DÉFENSE SUR INCIDENT

POUR : Mme Nooshkin RAZZAGHI GALE

de nationalité française

propriétaire

né le 15/01/1960 à Téhéran (Iran)

demeurant au 10 avenue Champaubert

75015 PARIS

DEMANDERESSE SUR LE FOND

DÉFENDERESSE À L'INCIDENT

ayant comme avocat : Maître Xavier de LIPSKI

Avocat au Barreau de Meaux

Demeurant au 25 boulevard Jean Rose

77100 Meaux

Qui se constitue sur les présentes et ses suites

E-mail : xde.lipski@yahoo.fr

Casier : 49

Tél : 06 82 35 92 67 Tél 01 60 44 21 34

CONTRE LA SOCIÉTÉ AIRBNB FRANCE SARL. au capital de 54 000,00 €

Inscrite au RCS du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Sous le numéro PARIS B 750885410

dont le siège social est situé 4 PLACE DE L OPERA 75002 PARIS

pris en la personne de son Gérant domicilié en cette qualité audit siège social

DÉFENDERESSE SUR LE FOND

DEMANDERESSE A L'INCIDENT

dont l'avocat est : Cabinet Signature Litige AARPI

Représenté par Maîtres Thomas Rouhette

et Ela Barda Maître ROUHETTE Avocats à la Cour

Barreau de Paris

49/51 avenue Georges V

75008 PARIS

Tél : 01 70 75 58 00

Chapeau : K 0151

Courriel : thomas.rouhette@signaturelitigation.com

ela.barda@signaturelitigation.com

AIRBNB IRLANDE UC (société privée illimitée)

8 quai de Hanovre

99136 Dublin 2 D02 DP23

IRLANDE

ASSIGNEE EN INTERVENTION FORCÉE dans le cadre de l'assignation

délivrée le 30 décembre 2022 à la demande de Mme Nooshkin GALE avec la société AIRBNB France N° RG 23/00213

● Cette réponse est déposée par et au nom de Mme Nooshkin Razzaghi Gale, la Demanderesse dans la présente affaire, en réponse aux conclusions sur l'incident du 9 juin 2023 par le Défendeur (Conclusions).

● D'emblée, il est soutenu que les observations formulées par le défendeur dans les conclusions susmentionnées sont fausses, incorrectes et donc rejetées, à moins qu'elles ne soient expressément admises dans la présente réplique.

● Il est nié que les faits et les procédures dictent que la présente demande du demandeur est irrecevable contre le défendeur.

● La majorité des documents et pièces sur lesquels le demandeur s'est appuyé dans cette réplique font déjà partie du dossier, cependant, pour que la Cour puisse s'en référer facilement, ils sont à nouveau fournis avec cette réplique.

1. Il est déclaré que la défenderesse a fourni dans ses plaidoiries un récit biaisé des faits réels de l'affaire afin de dissimuler les faits pertinents indiquant sa culpabilité et qu'elle a tenté de manipuler le tribunal pour obtenir des ordonnances favorables pour elle-même.

2. La Requérante a présenté à plusieurs reprises le récit véridique et complet des faits pertinents pour l'affaire portée devant la Cour à travers sa lettre d'information d'env. 12 pages datées du 27 avril 2023 (Pièce n° 1). L'intégralité du contenu de ladite lettre n'est pas reproduite ci-dessous par souci de concision, mais elle doit être lue comme faisant partie intégrante de cette réponse.

3. Pour la commodité du Tribunal, les faits réels de cette demande sont résumés brièvement :

1.Rappel des faits et de la procédure

Les faits et circonstances réels de la présente allégation ont été entièrement détaillés dans nos communications précédentes et, par conséquent, une réitération détaillée des faits n'est pas reproduite ci-dessous.

Cependant, pour aider le tribunal, un bref ensemble de faits est fourni.

a. Aperçu de la conduite -

La présente affaire se poursuit depuis le 18 mars 2021, jour de l'incendie de la maison. Malgré des preuves évidentes et accablantes que l'incendie de la maison était dû à la négligence du locataire, AirBnB s'est dégagé de sa responsabilité au titre de la Garantie Hôte sous un prétexte ou un autre, et cela depuis plus de deux ans.

Les documents importants, tels que le rapport d'expertise incendie et les rapports des experts en sinistres, qui ont été divulgués par AirBnB France lors de l'incident n°1, démontrent clairement comment **AirBnB a tenté de se soustraire frauduleusement à ses responsabilités en commandant des rapports fabriqués qui servent son propre récit des faits de l'incident.**

Avec tant d'évidence d' irrégularité et de fraude, au lieu d'admettre sa responsabilité, AirBnB France produit des arguments et des stratégies juridiques non fondées afin d'enterrer les faits réels et d'échapper à ses responsabilités juridiques.

Tout au long de cette épreuve, AirBnB France a abusé des failles qu'il s'est lui-même créées pour affirmer que la réclamation de Mme Gale était irrecevable. Même si l'on considère l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle son rôle se limite uniquement à la publicité, il ressort clairement du comportement que la publicité par AirBnB France de la plateforme AirBnB sur la base de sa Garantie Hôte est totalement fausse. Il ne s'agit rien d'autre qu'une tentative de piéger des hôtes potentiels pour qu'ils répertorient leurs propriétés sur la plateforme. Si AirBnB France bénéficie de ces réservations, ils souhaitent échapper à la responsabilité de la Garantie Hôte sur la fausse prétention d'autonomie juridique, alors qu'en réalité il n'en existe aucune dans le cas présent.

La présente affaire démontre pleinement comment AirBnB France a abusé de sa position dominante sur le marché pour commettre des fraudes et

biaisé rapports de leurs experts en sinistres autoproclamés, qui sont clairement basés sur des **informations trompeuses et fabriquées.**

AirBnB France a modifié à plusieurs reprises les objectifs et fixé de nouveaux jalons pour Mme Gale sous le couvert d'évaluer sa réclamation. Cette stratégie a encore été affirmée par AirBnB France au cours de cette procédure, comme en témoigne sa demande pour documentation, qui a été largement traitée dans la partie Discussions ci-dessous.

Tout au long de cette affaire, AirBnB France a tenté de se cacher derrière ces stratégies et a ignoré les pertes et dommages irréparables, l'agonie et les pertes dévastatrices de la maison de famille dont Mme Gale a souffert. En plus de souffrir des effets psychologiques d'un incendie de maison d'une telle ampleur, Mme Gale souffre également de l'agonie mentale et du harcèlement qu'elle a dû subir au cours des deux dernières années de la part de AirBnB Irlande et a present d' Airbnb France

b. Faits concernant l'incendie de la maison- (Pièce No 28)

L'incendie de la maison s'est produit le 18 mars 2021. La manière dont l'incendie de la maison a été découvert était très particulière et irrégulière. Selon les témoignages des voisins , les alarmes de fumée à la propriété étaient déclenchées deux fois. La première fois c'était vers 17h et la deuxième fois il s'est déclenché vers 21h30 pendant près de 20 minutes. **(Pièce 1 témoignage des voisins)**

Il est important de noter que les rapports les plus importants dans cette affaire sont les rapport des pompiers et le rapport de l' Expert d'Incendie .

Il y a eu deux rapports présentés par les pompiers .
L'un suite à leurs intervention le 18 mars 2022 ,le 1er rapport principale en version originale (Pièce No 2) et la traduction (Piece No 2A)

et un deuxième rapport en date du 30/Juin 2021, le rapport principale en version originale (Pièce No 3) et la traduction (Piece No 3A)

Or , une simple vérification des rapports avancés par Airbnb France dans leur conclusion et Incident No 2, il est facile de constater que les pages les plus importantes y manquent (Pièce No 4).

Effectivement Airbnb France, ils ont présenté le rapport complet , mais manque d' avancer une traduction correcte qui met en avance la conclusion des pompiers (Pièce No 5)

Contrairement aux rapports avancés par AirBnB, par l'intermédiaire de ses experts, ces détecteurs de fumée étaient entièrement câblés et en état de fonctionnement, un fait pleinement corroboré par le rapport véridique des pompiers et pas celui présenté par les avocats d' Airbnb France.

Il est pertinent de rappeler qu' une grande partie des évidences ,dans cette affaire se repose bien entendu sur le rapport des pompiers et le rapport des Experts d' Incendie qui se sont rendus sur place presque 8 semaines après l' incendie , des experts d' incendie mandatés par **AIRBNB EUX MÊMES, et que ce rapport est resté camouflé par Airbnb et leurs avocats Irelandais sous prétexte "Privilège Client" pendant plus de 18 mois.**

Faut-il savoir pourquoi Airbnb a désigné des Experts, s' il ne voulait pas divulguer leur diagnostic et leurs évaluations des faits?

et si comme prétend Airbnb France que Madame gale, ne pouvait pas bénéficier de la garantie hôte, alors pourquoi ont-ils désigné, le cabinet renom Burgoyne et crawford un gigantesque co américain en Incendie ? Après tout Airbnb avait clôturé le compte de madame Gale sous 48 heures , suite à l' incendie . il y a une incohérence dans cette affaire a tous les niveaux.

Effectivement ce rapport de Bergogne n' a été divulgué à l' avocat Londonien de Madame Gale que plus de 18 mois plus tard, tout en précisant que ce rapport devrait cependant rester confidentiel .

Nous constatons que Maître Rouhette a fait le contraire, et effectivement à apporter le rapport de l' Expert d' Incendie dans son rapport d' Incident no 2. Peut-on conclure que les avocats d' Airbnb France se sont rendus compte qu' un tel privilège ne serait pas digéré en tant que tel devant le Tribunal de France?

Ces observations sont très importantes, afin de bien comprendre la stratégie d' Airbnb dans cette affaire. En effet Airbnb a trouvé tous les moyens possibles afin d'échapper de ses responsabilités. Rien que le camouflage de ce rapport d' Incendie est révélateur dans cette procédure

Revenons vers les avertisseurs de fumée qui avaient provoqué un bruit perçant, mais aucune action ou réaction n'a été donnée par le locataire au détecteur de fumée. Bien que le locataire occupait la propriété au moment où ces alarmes se sont déclenchées, le locataire n'a ni tenté de prendre aucune mesure pour prévenir le hôte lui-même, ni appelé les pompiers. Ce sont les voisins qui ont appelé les pompiers et pas l' occupant Mr Steven June. **(Pièce No 1 témoignage des voisins)**

Selon le rapport des pompiers, ils ont été appelés vers 22.02 heures et se sont présentés sur place vers 22 h 06 dans les 4 minutes suivant l'alerte. En fait, il s'avère que le voisin d'à côté est un pompier qui avait appelé immédiatement ses collègues et signalé l'incendie de la maison.

Les déclarations des voisins (**Pièce No 1)** qui datent du 1er juillet 2021, le même voisin a été interrogé par les experts en sinistres Crawford & Co., mandatés par AirBnB eux-mêmes. Cette information est très importante, car aucune de ces informations ne figure sur le rapport fictif et frauduleux de Crawford & Co.

c. Communication avec le locataire

Le lendemain, après l'incendie de la maison, lorsque Mme Gale a été informée de l'incendie de la maison, elle a immédiatement contacté M. Steven June. Il est important de mentionner ici qu'au moment de la réservation, M. Steven June s'est présenté comme étant le coproducteur du célèbre film britannique "The King's Speech (Le Discours d' un roi). C'est une célébrité populaire dont la fortune est estimée à près de 500 000 000 par le magazine Forbes.

La communication enregistrée avec M. Steven June **(Piece Enregistrement)**, puisque la réclamante l'a appelé le lendemain de l'incendie. On peut facilement entendre son refus de fournir une quelconque explication concernant l'incendie de la maison et pourquoi il n'a pris aucune mesure pour l'arrêter. Il n' y a aucune preuve de l'agressivité de la part de Madame Gale, ni l' avoir accusé d' avoir causé l' incendie délibérément , contrairement à ce qui est déclaré dans le rapport Frauduleux et Illégal de Crawford & Co (expert de l incendie) rédigé par Madame Chrissie Harwood (**Pièce No 6 rapport original- Pièce adverse) (Pièce No 7 rapport traduit en francais)**

Il est également pertinent de préciser que ledit locataire avait déjà été signalé par un autre Hôte qui avait dû faire appel à la Police, afin de

protéger sa propriété des dégâts causés par le même locataire (**Pièce No 8)**

d. Communication avec AirBnB

La chronologie suivante démontre pleinement la communication entreprise avec AirBnB après l'incendie de la maison, et le traitement de réclamante entre des mains d' airbnb.

(i)**18 mars 2021 -**un paiement partiel de 8727,30 euros a été effectué sur la réservation de M. June (**Pièce No 9);**

(ii)19 mars 2021 -E-mail demandant à Mme Gale d'ouvrir une réclamation sur le Centre de résolution (**Pièce No _10).**Mme Gale a été informée par une employée d'AirBnB, Mme Clara, qu'en raison de la nature de l'incendie, AirBnB devrait faire appel à Crawford & Co. comme expert en sinistres pour évaluer les pertes
(**Pièce No 11)**. Le même jour, Mme Gale a appris qu'un autre hôte de la plateforme, Gus, avait indiqué à AirBnB que le locataire avait failli détruire son logement et que les voisins avaient dû faire appel à la police (**Pièce No 8)**. Cela indique que le locataire n'aurait pas dû être autorisé à utiliser la plateforme en premier lieu.

Cela en soi indique que Airbnb a enfreint ses propres conditions.

Nous vous invitons à visualiser la **(pièce 51)** . On peut constater avec quelle facilité leur campagne publicitaire n'est autre que fausse, pleine de promesses. Nous sommes témoins, à travers cette affaire, de la facilité avec laquelle une invitée qui avait été signalée auparavant, même à la police, utilisait librement le site Web, et la hôte, totalement victime, de la facilité avec laquelle ses droits légaux lui ont été retirés et de la facilité avec laquelle Airbnb ont même refusé de reconnaître **LEURS PROPRES CONDITIONS**. Après tout, la Garantie Hôte si ouvertement annoncée par Airbnb France, et ce mondialement , n'est autre qu'un piège pour les nouveaux arrivants.

(iii)20 mars 2021 -AirBnB a décidé unilatéralement de fermer le compte de Mme Gale. **(Pièce No 12)** .. Cela a été fait sans donner à Mme Gale la possibilité de s'opposer à une telle fermeture ou d'exiger des explications sur les raisons pour lesquelles la même chose a été faite. Cela

démontre la plate-forme unilatérale créée par AirBnB pour bénéficier des propriétaires uniquement au profit d' Airbnb .

Cependant, lorsque vient le temps de remplir leurs obligations en vertu des conditions , AirBnB utilise ces mêmes conditions pour échapper à toute responsabilité. Cela est également démontré par le fait que le 20 mars 2021, les employés d'AirBnB avaient déclaré à Mme Gale qu'ils prendraient toutes les mesures nécessaires pour déclencher la Garantie Hôte et que le même jour, son compte a été fermé. Tout cela est le contraire des exigences et les accords entrepris avec la Commission Européenne en date du Mercredi 26 septembre 2018 **(Pièce No 13)** tout en surbrillance , également en surbrillance page 2 du même rapport, je cite

"Le manque de transparence dans les pratiques de la plateforme est reconnu par la Commission européenne". Airbnb abuse continuellement ces procédures , qui ont été agréées en 2018 " .

(iv)**7 décembre 2022 -**AirBnB France a été contacté avec la première lettre de l'avocat de Mme Gale indiquant l'intention de Mme Gale d'entamer une procédure judiciaire (**Pièce No 14)** la lettre accompagnée d' un dossier PDF numéroté de 254 pages **(Pieces no 15)**

Ils auraient facilement pu rejeter immédiatement la procédure, mais ils ne l'ont pas fait. En revanche , ils se sont pleinement engagés dans l'affaire. Cette action en elle-même met en évidence la connexion entre Airbnb France et Airbnb Ireland.

e. Rapports Frauduleux CRAWFORD & Co.

Suite aux demandes répétées d'indemnisation de Mme Gale au titre de la Garantie Hôte, AirBnB a nommé Crawford & Co. en tant qu'expert en sinistres. Crawford & Co. a rendu ses rapports sous la direction de ses employés Mme Chrissie Harwood et M. Ollie Waterman.

Mme Chrissie Harwood a approché Mme Gale pour un entretien Skype qui a duré plus de 3 heures. Au cours de cette entrevue, Mme Harwood a été informée de tous les faits clés concernant l'incendie de la maison. Par la suite, leur équipe a également effectué **une visite à domicile, près de 5**

semaines après l'incendie de la maison le 25 Avril 2021. (Pièce No 6 rapport original, et Pièce 7 rapport traduit)

Bien qu'ils aient constaté l'état de la propriété et obtenu l'intégralité du récit factuel de Mme Gale, Crawford & Co. a ensuite préparé **deux rapports complètement faux et fabriqués** qui étaient clairement conçus pour servir l'objectif et les arguments d'AirBnB.

En fait, le rapport d'enquête préliminaire de Mme Harwood qualifiait l'affirmation de Mme Gale de «**Dommages malveillants**» sans aucune justification, argument ou preuve valable sur les motifs pour lesquels la même chose a été faite. L'intention de diffamer Mme Gale ressort clairement de cela.

Il est pertinent d'indiquer ici que tout au long du rapport, Crawford & Co. fait référence à Mme Gale comme étant la «**assurée**». Ainsi, démontrant et admettant pleinement qu'elle était assurée au titre de la Garantie Hôte. Cependant, la simple lecture du rapport suffit à indiquer son caractère fabriqué.

Si Crawford & Co. pensait que la réclamation de Mme Gale était malveillante ou frauduleuse, alors pourquoi Crawford & Co. ou AirBnB n'ont-ils pas engagé de poursuites pénales contre Mme Gale ?

Dans le même rapport, Mme Gale était également accusée de comportement déraisonnable. Cependant, il ignore complètement la manière dont Mme Gale a été traitée par AirBnB à la suite de l'incendie de sa maison.

Il est important de mentionner ici que ce rapport n'a pas été divulgué à Mme Gale ni à son avocat Londonien Mr Mark Clinton avant le dépôt du rapport d'incident par AirBnB France. Ce n'est qu'avec ce rapport d'incident n°1 d'AirBnB France que Mme Gale a eu pour la première fois connaissance de ce rapport.

Le rapport de Mme Harwood est Fabriqué et Frauduleux, car il est évident que Madame Harwood s' est fait piéger par ses propres mensonges.

En effet , Mme Harwood a basé son rapport totalement sur de fausses informations fournies, car la première visite de Crawford and Co a eu lieu le 27 avril,

Alors que le rapport de Madame Chrissie Harwood fait référence à une date fictive . (Voir Pièce N 17 , page 2 souligne en rouge). Madame Harwood indique , je cite

Chrissie Harwood - un entretien a été organisé avec Nooshkin Gale, le propriétaire du terrain, le 8 avril 2021. L'entretien a été terminé et les notes sur le site et la déclaration ont été compilées.
Les préoccupations liées à la réclamation étaient les suivantes :

Par conséquent, toutes les informations relatives aux détecteurs de fumée et à leurs déconnexions ou disparition sont toutes, tout simplement falsifiées. Car au moment de la préparation du rapport de Madame Harwood , personne n'avait accédé à la propriété.

Autrement dit ce rapport a été clairement préparé de manière plutôt maladroite , ou même sans souci, car ils avaient tous pensé que l' affaire allait être étouffée naturellement d' une manière ou une autre , puisque leur puissance leur permet comme nous l' avons constaté.

Airbnb est devenu fugitif pour une période de 6 mois, après avoir clôturé le compte du client 48 heures après l' incendie, et Crawford and Co a refusé de soumettre une copie de leur rapport à Madame Gale ni à son avocat , sous prétexte que les rapports convenablement étaient préparés pour Airbnb . Également sous prétexte de confidentialité . Il est étonnant qu ' unilatéralement , Airbnb et leurs avocats veulent tout garder camouflé , au nom de la confidentialité

Il est également pertinent de souligner que malgré les incohérences et les réclamations frauduleuses, à la page 1 du rapport, **la provision pour sinistres de 214.992 Livres sterling(Pièce 7 traduction) est bel et bien en évidence y compris mention illimitée .**

Considérant que ces rapports, y compris le rapport des experts en matière d'incendie, concernaient la propriété de Mme Gale et les dommages qu'elle avait subis, elle avait parfaitement le droit de prendre connaissance de ces rapports au préalable. Le contenu de ces rapports n'a pas non plus été divulgué par les avocats d'AirBnB, même pendant les 2 années de communication entre les avocats.

Le rapport de Mme Harwood a également été suivi d'un deuxième rapport de M. Ollie Watermann. Ce rapport a été réalisé par l'équipe des sinistres majeurs et complexes (**Pièce No 16 version originale - Pièce adverse)**

ET (**Pièce No 17 version traduite). Les deux rapports ont été divulgués par le Cabinet Signature Litigation . (Pièce No 17A - Pièce adverse).** Peut-on poser la question, pourquoi une telle représentation? La traduction attachée à la page 1 du rapport de Mr Waterman n est qu une représentation personnelle du cabinet Signature, de même que les avocates Irelandais, comme l' avocat Londonien de Madame Gale a évoqué dans sa lettre d' une page et demie , leur affirmation n'est étayée avec aucune preuve.

En soi, cela met en évidence, comment une société d'expertise en sinistres de plusieurs millions de dollars pourrait faire de telles réclamations frauduleuses, sans fournir aucune preuve plausible y compris ignorer autant de preuves déjà établies, par le biais des voisins, et le rapport des pompiers. Ils ont tout simplement écarté toutes les preuves tangibles, et se sont basés sur leurs sentiments personnels, avec des propos totalement mensongers.

Souvenons nous, un premier expert de chez Crawford and Co, Mr Defries s' est rendu sur les lieux le 25 Avril, et suite à un appel téléphonique avec notre cliente , de manière convaincante comme il peut être entendu dans la communication téléphonique enregistrée , affirment faussement que la cheminée centrale de la propriété avait été déplacée et tentait de pousser Mme Gale à des activités illégales. (Pièce enregistrement)

Cet enregistrement bien entendu a été capté avec la connaissance de M. Defries, puisque la cliente peut bien être entendue lui répétant que la communication était enregistrée. Cet incident a donné lieu à une lettre d'excuses de la direction de Crawford & Co. lorsque Madame Gale a envoyé l' enregistrement à la Direction de Crawford & Co. (**Pièce No 18) .**

C'est à cause de ces mensonges et inexactitudes dans ces rapports que AirBnB France a revendiqué à plusieurs reprises le privilège client sur ces rapports et pourquoi ces rapports ont été gardés cachés pendant près de 18 mois.

Cependant, il est soutenu que ce privilège ne s'appliquera pas puisque ces rapports concernaient la propriété de Mme Gale, l'incendie de la maison qui s'est produit et la perte qu'elle a subie.

En effet, suite à ces 2 rapports, Mme Gale a transmis une lettre informative et explicative complète (**Numéros de pièce 20 et 21 version originale, et Pièces 19A et 20A version traduite)** à l'ensemble de l'équipe de direction de Crawford & Co., indiquant pleinement son

intention d'engager une action en justice par l'intermédiaire de ses avocats au Royaume-Uni, contre Crawford & Co. pour diffamation et action frauduleuse. Ces deux lettres précitées, ont été adressées à Mr Olli Waterman et Mrs C. Harwood tout en leur demandant des explications par rapport à leurs actions frauduleuses.

Cela démontre pleinement comment AirBnB, en exploitant sa position dominante sur le marché, a tenté de tout manipuler pour ses propres besoins au point d'ignorer ses propres Conditions de Service en vigueur à l'époque en date du 2020/2021(**Pièce No 22).**

À ce stade, il est également important de souligner que les Conditions de Service sur lesquelles s'appuie AirBnB France dans le cas présent sont la version mise à jour de 2023 qui n'était pas en vigueur au moment de l'incendie de la maison.

De plus, sur la base de ces rapports fabriqués, AirBnB a continuellement tenté d'éviter sa propre garantie d'hôte (**Pièce No 23_)**, et étonnamment Airbnb France, convenablement a ignoré la même Garantie Hôte inséré dans le rapport même Mr Watermann de Crawford & Co (Pièce 17) dont AirBnB France s'appuie à nouveau sur une version mise à jour de 2023 .

Comment pourrions-nous qualifier autant de malhonnêteté et d'irrégularité d'une énorme entreprise multimillionnaire ? Comme nous pouvons le constater, Airbnb est entouré de multiples couches d'individus prêts à se jeter sous le bus, pour présenter à tout prix des rapports même fabriqués, et bien au-delà , tout cela au détriment de la santé et des finances d' une personne ordinaire

Le plus étonnant, c 'est le rapports des experts, Ce qui est curieux, c'est qu'au lieu de fournir une déclaration sur la base dudit rapport, AirBnB a complètement cessé de communiquer et a évite la correspondance des lettres légales de l' avocat Londonien de Mme Gale pendant près de 6 mois.

Effectivement Maître Clinton a dû chercher et trouver les avocats d' Airbnb sur Linkedin, puisque stratégiquement Airbnb avait clôturé le compte sous 48 heures. Il était devenu pratiquement impossible de contacter Airbnb lorsqu' il n y a pas un compte actif avec la plateforme. Cela met en évidence à quel point Airbnb a créé une plateforme totalement unilatérale ne répondant qu'à leur propre intérêt financier, et ils sont tout simplement en mesure de refouler leurs adhérents, comme

démonte leur message sur **(Pièce No 12) Ils affirment pleinement qu ils ont décidé de fermer le compte , que la décision est définitive. Effectivement de manière unilatérale Airbnb décide de profiter des ses adhérents, ou bien de les refouler, sans même leur donner aucune voix ou droits. Tout cela doit être condamné et Airbnb soit sanctionné avec une amende très importante , ce que notre cliente souhaite.**

La situation la plus choquante, c'est que lorsque le compte est fermé, effectivement toutes les portes sont fermées sur la personne. L' agonie et la tourmente et l' injustice surmontée par notre cliente ont été immenses.

Lorsque ledit rapport a été demandé à plusieurs reprises par l'avocat de Mme Gale à Londres, M. Mark Clinton, AirBnB a tenté d'éviter de le fournir en invoquant le « privilège du client », et ce pendant près de 18 mois. Il est étonnant de voir avec quelle facilité AirBnB se tourne vers ces défenses insensées alors que le seul objectif de ces rapports est lié à la propriété de Mme Gale, à l'incendie de sa maison qu'elle a dû subir et aux pertes qu'elle subit continuellement. Finalement Airbnb comme nous pouvons constater, est en mesure de manipuler la situation a leurs guises, sans tenir en compte leurs propres "Termes et Conditions" ni les lois en matière du droit de l' homme et tout simplement les droits légaux de chacun .

Il est pertinent de préciser que le cabinet d'avocats Signature en France fait référence au même rapport qui a été gardé secret avec force. N'est-ce pas le fait qu' ils se rendent peut être compte qu'un rapport d'expert en incendie n'a sûrement pas pour but d'être considéré comme « privilégié », et ce parce que cela va clairement à l'encontre d'Airbnb lui-même ? Sinon, pourquoi auraient-ils dû refuser de divulguer **LE RAPPORT DE LEUR PROPRE EXPERT** pendant près de 18 mois ? Et pourquoi ont-ils mandaté un expert en incendie en premier lieu, si ce n'était que pour le garder dissimuler?

f. Questions pertinentes auxquelles AirBnB France doit répondre

Tout au long de la correspondance entreprise avec AirBnB France, AirBnB France a évité à plusieurs reprises de répondre aux questions clés du présent litige. A travers cette procédure, cette Cour doit faire appel à AirBnB France et lui demander de répondre aux questions pertinentes mentionnées ci-dessous :

(i) Lorsque le rapport des experts en incendies de Bergoyne a été commandé PAR AIRBNB EUX MÊME pour déterminer la cause de l'incendie, pourquoi a-t-il été caché par AirBnB Irlande sous prétexte du privilège client ? Pourquoi dans ce cas les experts incendie ont-ils été mandatés en premier lieu ?

(ii) Pourquoi Crawford & Co. a-t-il menti au sujet de la disparition de la Cheminée Centrale? Un mensonge flagrant , capté lors d un entretien téléphonique

(iii) Pourquoi AirBnB n'a-t-il pas répondu aux lettres de Mme Gale et à la correspondance de son avocat pendant près de 6 mois ?

(iv) Pourquoi AirBnB France a-t-il exigé des documents tels que les détails de la réservation, le passeport du locataire, etc., alors qu'il s'agit de documents qui sont collectés par AirBnB lui-même au moment de la réservation et qui font partie de leur propre promesse d'une communauté sécurisée ? (Pièce No 24)

(v) Pourquoi ont-ils affirmé que Mme Gale était une entreprise alors qu'il existait des preuves claires qu'elle ne l'était pas ? Cette excuse a été utilisée par l' avocat Irlandais d Airbnb trainant l' affaire sur ce seul sujet pendant plusieurs mois. Cela a été démenti par les conseillers même d' Airbnb eux mêmes (Numéro de pièce 25) a travers communication chat en ligne

(vi) Pourquoi le locataire a-t-il été autorisé à utiliser la plateforme alors qu'il avait été précédemment signalé par un autre invité aux autorités ? (Pièce No 8)

(vii) Pourquoi AirBnB a-t-il fermé unilatéralement son compte dans les 48 heures, et ce sans lui fournir d'information préalable ni la possibilité d'être entendue ? (Pièce No 12)

(viii) Pourquoi lui ont-ils promis que sa réclamation au titre de la Garantie Hôte serait lancée et aussitôt le lendemain le compte était convenablement clôture ? (Pièce No 26).

(ix) Pourquoi AirBnB France a-t-il tenté d'induire le tribunal en erreur en présentant des versions de Garantie Hôte et de Conditions Générales de Service qui n'étaient pas applicables au moment de l'incendie de la maison ? (Pièce No 27)

(x) Pourquoi l'argument de la personnalité juridique distincte et de l'autonomie juridique n'a-t-il pas été retenu par AirBnB France dès la réception de la première lettre datée du 7 décembre 2022 ?

(xi) Pourquoi Cabinet Signature a demandé la suppression des correspondances comme étant confidentielles, et lorsque cela a été accepté, ensuite ils ont demandé les 23 pièces pour la préparation de leur défense, si d'après, eux Airbnb France et Irlande sont deux entités séparées?

(xi) Pourquoi des experts en incendie ont-ils été nommés près de 8 semaines après l'incendie de la maison, alors que cet exercice aurait dû être effectué beaucoup plus tôt ?

(xii) Pourquoi seule une partie de la traduction du rapport des Pompiers a-t-elle été partagée par AirBnB France et la partie la plus importante a-t-elle été exclue ?

(xiii) Pourquoi les deux rapport de Crawford and co, préparés par Madame Chrissie Harwood et Mr Ollie Watermann , n' ont pas été divulgués par Airbnb Irlande, et n' ont été divulgués que dans le rapport de l' Incendie no 2 du cabinet Signature.

(xiii) Malgré l'évidence de fraude, pourquoi le cabinet Signature représentant Airbnb France, ne dénonce pas Airbnb à juste titre?

(xiiii) Pourquoi Airbnb France n' a pas rejeté l' assignation en décembre 2022 et se sont engagés avec des demandes à ne pas en finir?

g. Le droit de Mme Gale à une indemnisation

Les faits ci-dessus et la manière flagrante avec laquelle AirBnB a tenté de se dégager de ses responsabilités confirment pleinement la demande d'indemnisation de Mme Gale au titre de la Garantie Hôte. Dans nos observations dans le cadre de la présente procédure, nous avons pleinement souligné comment AirBnB a utilisé ses experts en sinistres et experts en incendie autoproclamés pour son propre bénéfice.

Au lieu d'accepter leur responsabilité, AirBnB France a tenté de se cacher derrière son enseigne et de construire des personnalités juridiques afin d'échapper à toute responsabilité. Dans ce sens, AirBnB France mène également des arguments faux et fabriqués devant le tribunal.

Le 7 décembre 2022, une lettre préliminaire accompagnée d'un document PDF de 250 pages a été transmise à AirBnB France où l'intention de Mme Gale d'engager une procédure judiciaire contre AirBnB a été indiquée.

Il est pertinent de mentionner ici que même après ladite lettre, aucune affirmation n'a été faite par AirBnB France ou ses avocats indiquant qu'AirBnB France et AirBnB Irlande sont des entités juridiques distinctes et autonomes.

Pour renforcer davantage leur cause et promouvoir leur faux récit, AirBnB France a également exigé la suppression de lettres importantes mettant en avant leur mauvaise conduite, sous prétexte de communication privilégiée et confidentielle.

Lorsque cette demande a été acceptée et que ces correspondances ont été remplacées par une lettre de substitution de l'ancien avocat de Mme Gale, M. Clinton, d'une page et demie.**(Pièce no 52 - Traduction)** AirBnB France a ensuite exigé 23 pièces sous prétexte que celles-ci étaient nécessaires pour achever sa défense.

Il s'agissait là encore d'une tactique dilatoire puisque la majorité de ces documents faisaient déjà partie des 251 pages PDF envoyé avec la première lettre en date du 7 décembre 2022 **(Pièce No 15)**le reste était en possession d'AirBnB puisqu'il concernait la réservation sur la plateforme. Malgré cette exigence, aucun de ces documents n'a été utilisé par AirBnB France pour sa défense. Nous avons également envoyé un PDF 125 pages explicatif (Pièce No 28), accompagné du bordereau également numéroté et explicatif (Pièce No 29) .

mais la signature du cabinet affirme à ce jour ne pas avoir reçu les documents requis

Lorsque ces tactiques ont échoué, AirBnB France a eu recours à cet argument de personnalité juridique distincte et d'autonomie, alors qu'AirBnB France et AirBnB Irlande opèrent clairement sous un contrôle commun. Ce lien évident entre les deux entités est clairement indiqué par les propres observations d'AirBnB France.

Comme indiqué dans la partie Discussion de ce rapport, si une telle distinction existe entre les deux entités, alors pourquoi AirBnB France tente-t-elle de présenter des arguments au nom de AirBnB Irlande et de la défendre dans la présente affaire.

Ce contrôle commun est également attesté par leur propre demande de 50 000 euros en compensation d'une procédure abusive. Si leur affirmation était vraie, AirBnB France aurait pu empêcher l'ouverture de la présente procédure en reprenant cet argument au stade précontentieux.Lorsque Mme Gale les avait contactés pour la première fois le 7 décembre 2022. S'ils avaient fourni cette affirmation à l'époque, alors aucune de ces procédures prétendument abusives n'aurait eu lieu.

Par ailleurs, AirBnB France a également tenté d'induire cette Cour en erreur en exhibant la version de la Garantie Hôte qui n'était même pas en vigueur au moment de l'incendie de la maison.

La politique de Garantie Hôte sur laquelle s'appuie AirBnB France a été mise à jour en 2023. Les termes de cette Garantie Hôte sont complètement différents des termes de la Garantie Hôte en vigueur en 2021 au moment de l'incendie de la maison.

D'ailleurs comme précédemment indiqué cette Garantie hôte figure dans le rapport fictif et frauduleux de Mr Ollie Waterman . Pourtant AirBnB France s'est appuyé à plusieurs reprises sur la version 2023.

Selon la version 2021 de la Garantie Hôte, si les biens d'un hôte étaient détruits par un voyageur, AirBnB couvrirait toutes les pertes subies en vertu de ladite Garantie Hôte (**Pièce No 30), Les explications sont sans équivoque.**

La récente lettre de Mme Gale aux dirigeants de Crawford & Co. démontre pleinement comment ils ont aidé frauduleusement AirBnB dans ses conceptions illégales. **(Pièce 20 et 21). Ces deux lettres ont été adressées au Directeurs Général USA et UK , à ce jour aucune réaction.**

Compte tenu de leur comportement manifestement discriminatoire et abusif, Mme Gale a pleinement droit à une indemnisation de la part d'AirBnB pour la perte résultant de l'incendie de la maison et les dommages subis en raison de la douleur, de l'agonie et du harcèlement causés à Mme Gale à la suite de ces actes. actions d'AirBnB et de ses associés. **Faut il préciser que sur la Page 1 (Pièce No 6, Page 1), il y avait eu une prévision de 214,992£, également mentionne ILLIMITÉ**

C'est pour cette raison que l'avocat de Mme Gale, basé à Londres, réclame une indemnisation de 50 000 £ par mois à partir de juin 2021 jusqu'à la date des décisions finales pour le traitement injuste infligé par AirBnB, tout en sachant que cette prolongation est créée par Airbnb et leurs représentants eux mêmes.

De plus, en raison des efforts continus d'AirBnB France pour retarder les affaires et éviter toute responsabilité, les frais juridiques de Mme Gale augmentent également et devront également être indemnisés par AirBnB.

2. DISCUSSION

A travers les plaidoiries mentionnées ci-dessous, Mme Gale établira que les arguments et défenses juridiques entrepris par AirBnB France dans leurs conclusions d'incident N2 sont inapplicables à la présente procédure et que la réclamation de Mme Gale contre AirBnB France est fondée en droit.

AirBnB France s'appuie sur les arguments juridiques suivants pour dénoncer le cas de Mme Gale :

(i) Le recours de Mme Gale contre AirBnB France devant le Tribunal judiciaire de Paris est irrecevable ;
(ii Les demandes reconventionnelles de Mme Gale sont irrecevables devant le Juge de la mise en état ; et
(iii) Mme Gale est redevable d'une indemnisation à AirBnB France en vertu de l'article 700 du CPC.

Grâce à nos arguments juridiques, nous rejetons pleinement chacun des arguments mentionnés ci-dessus présentés par AirBnB France et démontrerons pleinement que la réclamation de Mme Gale est non seulement recevable, mais qu'elle a pleinement le droit de recevoir l'indemnisation promise par AirBnB France.

2.1. **Répondre à l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle «*Le recours de Mme Gale contre AirBnB France devant le Tribunal judiciaire de Paris est irrecevable. »***

2.1.1 Réponse à l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle le recours de Mme Gale devant le Tribunal judiciaire de Paris est irrecevable

-

Dans l'Incident n°2, AirBnB France fait valoir que l'action de Mme Gale devant le Tribunal Judiciaire de Paris est irrecevable au motif qu'AirBnB France n'a ni l'intérêt ni la qualité pour se défendre.

Contrairement aux affirmations d'AirBnB France, nos arguments ci-dessous expliquent qu'il existe un contrôle commun entre AirBnB France et AirBnB Irlande (dont AirBnB France prétend être la partie contractante avec Mme Gale).

Bien que AirBnB France prétende à tort être une entité juridique distincte de AirBnB Irlande et affirme que son objectif de constitution et de fonctionnement est différent, il ressort clairement des activités d'AirBnB France que lorsque le **voile corporatif est levé,** on peut voir que AirBnB France opère sous le contrôle commun de AirBnB Irlande.

Au vu de ce contrôle commun, AirBnB France sera également responsable des défaillances de AirBnB Irlande.

Ainsi, on ne peut pas dire qu'AirBnB France n'a ni la qualité pour agir ni l'intérêt de se défendre dans la présente procédure.

Par ailleurs, le libellé de l'article 122 du Code de procédure civile indique clairement qu'une demande peut être déclarée irrecevable, sans examen au fond, en cas d'absence de droit d'agir ou d'intérêt. Dans le cas présent, il existe suffisamment d'informations disponibles permettant de conclure raisonnablement que, bien que AirBnB France et AirBnB Irlande soient deux entités différentes sur le papier, elles opèrent sous le contrôle commun et sont donc responsables des actes de chacun en vertu du principe juridique de

« La levée du voile corporatif ».

Compte tenu de l'existence de tels éléments de preuve prima facie, toute détermination sur la validité de l'argument d'AirBnB France selon lequel la demande de Mme Gale est irrecevable ne peut être examinée sans examiner le fond de l'affaire.

Le recours d'AirBnB France aux deux décisions concernant Facebook France et Twitter France est une répétition de leurs observations dans le précédent rapport d'incident. Nous avons déjà fourni une réponse détaillée à ces jurisprudences et

à leur applicabilité au présent cas dans notre précédente réponse à l'incident et celles-ci ne sont pas répétées ici par souci de concision.

Outre ces dossiers, AirBnB France s'est également appuyée sur trois décisions rendues par le Tribunal judiciaire de Paris et le Président du Tribunal de commerce de Paris, dans lesquelles les tribunaux ont confirmé que les actions dont les griefs sont liés au fonctionnement de la Plateforme AirBnB déposées contre AirBnB France doit être déclaré irrecevable.

Il est pertinent de noter que tous ces jugements susmentionnés ont une portée limitée car ils ne prennent pas en compte et ne se prononcent pas sur le principe juridique de la « **levée du voile corporatif** » sur lequel s'appuie dans la présente affaire Mme Gale.

Les extraits de ces décisions reproduits et invoqués par AirBnB France indiquent clairement que le contrôle commun exercé entre AirBnB France et AirBnB Irlande, qui ne peut être analysé qu'après levée du voile social et en regardant derrière les entités juridiques distinctes créées par Le groupe AirBnB n'a jamais été contesté, argumenté ou jugé dans ces affaires.

Ainsi, le recours par AirBnB France à ces précédents ne peut être considéré dans la mesure où les faits et les principes juridiques invoqués dans cette affaire sont complètement différents de ceux des précédents invoqués.

Depuis que AirBnB France a soulevé des objections à notre argument juridique sur la « **levée du voile corporatif** » au titre du paragraphe 2.1.2 de ses conclusions d'incident n° 2, nous avons fourni notre réponse détaillée ainsi que les pièces justificatives ci-dessous. Cependant, la simple lecture des pièces invoquées suffit à établir que, même si AirBnB France et AirBnB Irlande semblent être des entités juridiques distinctes sur le papier, elles opèrent en réalité sous un contrôle commun, ce qui n'est visible qu'une fois le voile corporatif levé.

Ainsi, la notion juridique de « syllogisme judiciaire » doit être appliquée pour déterminer la recevabilité de la demande de Mme Gale car après avoir examiné les faits et pièces présentés avec cette réponse, le Juge de la mise en état pourra déterminer que AirBnB France dispose bien d'un intérêt et responsabilité légitimes dans la présente affaire.

b. <u>Répondez à l'affirmation selon laquelle</u>*<u>"AirBnB France n'a ni intérêt ni qualité pour se défendre contre le recours de Mme Gale et ce recours doit donc être déclaré irrecevable"</u>*

-

Dans l'incident n°2, AirBnB France affirme que (i) AirBnB Irlande est la seule entité que Mme Gale pourrait convoquer pour demander l'indemnisation au titre de la Garantie Hôte ; (ii) Mme Gale ne peut engager une action contre AirBnB Irlande devant les tribunaux français sur le fondement de l'article 14 du Code civil ; (iii) L'action de Mme Gale contre AirBnB France est irrecevable ; et (iv) le Juge de la mise en état devrait rejeter le développement de Mme Gale afin d'obtenir une « levée du voile corporatif ».

(i) Dans sa première affirmation, AirBnB France soutient que la convocation de Mme Gale utilisait uniquement le terme « AirBnB » et ne le définissait pas correctement. En conséquence, il n'était pas clair si elle adressait ses plaintes à AirBnB Irlande ou à AirBnB France.

Cette affirmation est complètement fausse. Tout au long de la convocation, on mentionne clairement AirBnB France. De plus, ces convocations étaient clairement adressées dès le départ à AirBnB France (**Piece No 31)** Ainsi, l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle on ne savait pas exactement à qui la plainte était adressée est totalement fausse.

Nous soutenons que AirBnB France tente d'éviter ses intérêts ou sa responsabilité dans la présente affaire en raison du fait qu'elle est une SARL de droit français et qu'elle dispose d'une autonomie juridique. Dans ce cas précis, ce principe ne s'applique pas à AirBnB France et AirBnB Irlande.

Comme l'a admis AirBnB France dans sa communication, AirBnB Irlande est l'opérateur de la plateforme AirBnB et AirBnB France ne fournirait prétendument que des services de marketing et de publicité à AirBnB France. Cette soumission elle-même indique que même si la distinction peut apparaître sur le papier, AirBnB France et AirBnB Irlande sont considérées comme la même entité en raison d'un contrôle commun.

Dans la cour de Cassation civile, Chambre Sociale, 18 janvier 2011, 09-69.199, le tribunal a estimé que là où un contrôle commun

est envisagé, il n'y a pas d'autonomie. Dans ce cas, une entité du groupe n'avait aucune clientèle propre, ses activités dépendent entièrement des commandes passées par les autres entités du groupe, la majorité de ses ventes proviennent des commandes des unités du groupe, les prix de celles-ci étaient déterminés par le groupe, il avait les mêmes cadres dirigeants clés, et l'entité ne pouvait pas prendre de décisions par elle-même (**Pièce No 32** ***).***

Dans ce cas précis, les mêmes facteurs sont présents dans la dynamique entre AirBnB France et AirBnB Irlande. Ainsi, on ne peut pas dire qu'AirBnB France exerce une quelconque autonomie, alors que sa seule source de revenus, de son propre aveu, est AirBnB Irlande.

De plus, les arguments d'AirBnB France expliquant pourquoi AirBnB Irlande est la seule entité responsable au titre de la Garantie Hôte ont déjà été traités dans nos précédentes observations et ne sont pas répétés ici par souci de concision. Il est toutefois demandé que ce texte soit lu comme faisant partie intégrante de cette réponse.

(ii) Il est inexact de suggérer que dès le départ, Mme Gale savait que AirBnB Irlande était son entrepreneur. Il ne suffit pas de se fier uniquement aux correspondances pré contentieuses qui ont été entreprises pour arriver à cette conclusion. Les faits environnants le démontrent pleinement.

Comme indiqué précédemment, Mme Gale a d'abord contacté AirBnB via la plateforme pour les informer de l'incendie et faire une réclamation au titre de la Garantie Hôte. Cependant, alors que les agents lui ont assuré que sa réclamation sera examinée, son compte a été supprimé de la plateforme dans les 48 heures. Ainsi, au moment du premier contact, Mme Gale n'avait aucune idée de la distinction entre AirBnB Irlande, AirBnB France et AirBnB Inc., qui est la société mère.

Par la suite, lorsqu'elle a contacté son ancien avocat, M. Clinton, pour se saisir de l'affaire, il a envoyé la première lettre à laquelle aucune entité du groupe AirBnB n'a répondu pendant 6 mois. Ce n'est qu'après avoir contacté les représentants légaux d'AirBnB sur LinkedIn qu'une réponse à la lettre envoyée a été reçue.

Cette réponse a été envoyée au nom de AirBnB Irlande et les correspondances pré-contentieuses ont donc été entreprises par M. Clinton avec A & L Goodbody au nom de AirBnB Irlande.

Il est important d'indiquer ici que si AirBnB France revendique une personnalité juridique distincte, une autonomie et rejette la notion de contrôle commun entre AirBnB France et AirBnB Irlande, elle s'appuie toujours sur des lettres prétendument confidentielles entre AirBnB Irlande et Mme Gale.

Selon les propres affirmations d'AirBnB France, ces lettres ne peuvent être invoquées ni révélées par Mme Gale (qui est l'une des parties à ces correspondances) au motif qu'elles sont confidentielles, alors que AirBnB France (qui est un tiers) a été mis en cause. au courant de ces correspondances par AirBnB Irlande et Cabinet d avocat Signature Litigation.

Si AirBnB France et AirBnB Irlande sont des entités juridiques distinctes comme l'affirme AirBnB France, une telle divulgation par AirBnB Irlande ne constitue-t-elle pas une violation de la confidentialité ? De plus, le recours d'AirBnB France à une telle correspondance confidentielle entre les parties n'est-il pas illégal et inadmissible ?

En outre, le contrôle et les intérêts communs partagés par AirBnB France et AirBnB Irlande ne sont ré affirmés que par la propre déclaration d'AirBnB France à la page 18 de l'incident n° 2, dans laquelle ils affirment plaider au nom d'AirBnB Irlande et dénoncent la compétence des tribunaux français pour entendre une action en indemnisation contre AirBnB Irlande.

S'il existe une autonomie juridique et que les deux sont des entités distinctes, alors pour quels motifs AirBnB France défend-il et conteste-t-il la délivrance d'une assignation à AirBnB Irlande ? S'ils pensent que AirBnB Irlande est l'entrepreneur et la bonne entité à contester, alors pourquoi défendent-ils simultanément la cause de AirBnB Irlande sous le couvert des conclusions de ces incidents.

Il est en outre avancé que l'invocation par AirBnB France du Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen est mal placée.

L'article 5, cité par AirBnB France, prévoit clairement qu'une personne domiciliée sur le territoire d'un État membre peut être attraite devant les tribunaux d'un autre État. Ainsi, contrairement à ce qu'affirme AirBnB France lui-même, ce règlement ne fait pas obstacle à la compétence des tribunaux français à l'égard de AirBnB Irlande. **(Voir Pièce 33)** Cet article date de 2018. En consultant ce document on peut visiblement constater que Airbnb n'a respecté aucune de l' ensemble des conditions.

Cette disposition est bien entendu conditionnée à ce que ces actions soient conformes aux sections 2 à 7 du chapitre II du présent règlement.

Mme Gale a pleinement l'intention de respecter ces dispositions en convoquant AirBnB Irlande dans la présente affaire.

En fait, la Commission européenne et les autorités européennes de protection des consommateurs ont ordonné que AirBnB ne puisse pas priver unilatéralement les consommateurs de l'exercice de leurs droits légaux fondamentaux de poursuivre un hôte en justice en cas de préjudice ou de dommage personnel. Il a également affirmé que AirBnB ne peut pas non plus décider unilatéralement quelles conditions entraîneront la résiliation du service ou modifier les conditions générales sans en informer au préalable les consommateurs (**Pièce No 33).**Malgré ces instructions de se conformer, AirBnB enfreint chacune d'entre elles dans le cas présent.

De plus, toute contestation de la convocation d'AirBnB Irlande et la question de savoir si les tribunaux français sont compétents pour connaître d'une telle réclamation doivent provenir d'AirBnB Irlande après sa convocation.

Au prix de la répétition, il est réitéré que si AirBnB France prétend être séparé et indépendant de AirBnB Irlande, alors pourquoi défendent-ils ou avancent-ils des arguments au nom de AirBnB Irlande ? Quel intérêt ou qualité pour agir ont-ils pour présenter ces arguments au nom de AirBnB Irlande ?

Ainsi, l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle Mme Gale ne peut en aucun cas engager une action contre AirBnB Irlande devant les tribunaux français sur le fondement de l'article 14 du Code civil est inexacte et ne peut être retenue.

(iii) AirBnB France affirme qu'il n'existe pas de contrôle commun entre AirBnB France et AirBnB Irlande, la demande de levée du voile corporatif de Mme Gale doit donc être déclarée irrecevable.

Il est inexact de suggérer que l'argument de Mme Gale concernant le contrôle commun et la levée du voile corporatif prête à confusion ou est erroné. Comme indiqué ci-dessus, le simple fait d'avoir des entités juridiques distinctes sur papier ne crée pas absolument une séparation et une autonomie juridique.

Lorsqu'une partie exerce un contrôle commun sur l'autre partie, les tribunaux doivent regarder derrière ce voile corporatif créé et examiner les faits pour déterminer la responsabilité de chaque entité. Ceci est pleinement soutenu par la jurisprudence mentionnée dans la section précédente.

Dans ladite jurisprudence, la Cour de cassation avait retenu le contrôle commun et l'absence d'autonomie entre deux entités du groupe pour les motifs suivants :

a. Une entité du groupe n'avait pas de clientèle propre ;
b. Ses activités étaient dépendantes des commandes passées par les entités du groupe ;
c. La majorité des ventes de l'entreprise provenaient des commandes des unités du groupe ;
d. Le prix de celui-ci était déterminé par ces unités de groupe ;
Les principaux responsables de la direction étaient les mêmes ; et
F. L'entité ne pouvait pas prendre de décisions elle-même.

Tous ces éléments sont présents dans le cas d'espèces concernant AirBnB France et AirBnB Irlande.

Comme l'admet AirBnB France et l'indique cet enregistrement Kbis, AirBnB France a pour seul rôle de prestataire de services pour AirBnB Irlande, chargé de la promotion de la plateforme auprès des utilisateurs sur le marché français en organisant notamment des campagnes publicitaires auprès de cibles ciblées. publics.

Ainsi, il est clair qu'AirBnB France fonctionne uniquement pour AirBnB Irlande en tant que filiale et n'agit pas comme une agence

de publicité indépendante. Leur seule source de revenus provient donc de cette prétendue publicité entreprise pour AirBnB Irlande.

Sans ces activités marketing, AirBnB France n'aurait ni vocation, ni clientèle, ni business.

En outre, comme l'a admis AirBnB France dans ses propres observations, leurs revenus résultent de la commission et du paiement reçus de AirBnB Irlande pour ces services prétendument rendus, dont le prix est également déterminé par AirBnB Irlande.

Le contrôle commun entre AirBnB France et AirBnB Irlande est également indiqué par le fait que, bien que AirBnB France soit un simple prestataire de services publicitaires, les taxes en France sur les revenus générés via la plateforme sont payées via AirBnB France (**Piece No 34*).*** et malgré tant d'évidence qu Airbnb a utilisé des outils et des lois a se cacher derrière des entités variées, alors que la réalité est tout une autre face, comme nous constatons sur ce document, il ne paie que des impôts dérisoires en France.

Le fait que le contrôle commun s'étende à la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise est démontré par la dualité d'emploi qui existe.

Comme l'a noté la Cour **de cassation, Chambre sociale, 18 janvier 2011, 09-70.662,**il a été dûment noté que le soi-disant principe d'autonomie des personnes morales n'existe pas en cas de confusion de patrimoine ou de caractère fictif de la filiale. Cette autonomie n'existe pas là où il y a reconnaissance d'une dualité d'employeurs et où le salarié exerce son travail sous la direction commune des entités du groupe au profit des deux sociétés liées entre elles par une confusion d'intérêts, d'activités et gestion
(**Pièce No 35)**

Cette dualité d'emploi existe également dans le cas d'AirBnB France, de AirBnB Irlande et de AirBnB Inc. (la société mère aux États-Unis).

Selon l'enregistrement Kbis d'AirBnB France, AirBnB France est représenté par M. Garth Bossow. La simple lecture de son profil LinkedIn suffit à indiquer qu'il ne travaille pas ou ne représente pas uniquement AirBnB France (**Pièce No 36)**

Son profil indique clairement qu'il vit dans la région de la baie de San Francisco, où se trouve la société mère AirBnB Inc.. De plus, la zone d'expérience de son profil révèle que son titre de poste est « Vice-président, Affaires juridiques, d'entreprise et de confidentialité ». Une fonction qu'il assume à partir de mars 2023. De son profil, il ressort clairement que son employeur est AirBnB en tant que groupe et non exclusivement AirBnB France.

De plus, selon un article de presse, M. Emmanuel Marill a pris la direction d'AirBnB France **(Pièce No 37).**Là encore, le profil LinkedIn de M. Marill suffit à établir la dualité de son emploi (**Pièce No 38** ***)***.

Bien que M. Marill opère depuis la Région Métropolitaine du Groupe l'île de France, son titre est celui de « Directeur Europe, Moyen-Orient & Afrique ». Ainsi, il contrôle et gère non seulement AirBnB France mais également AirBnB Irlande. De plus, son employeur sur le profil est également indiqué comme étant le groupe AirBnB et non AirBnB France.

Selon le site Internet d'AirBnB, ses directeurs sont M. Dermot Clarke et M. Killian Pattwell. Le profil LinkedIn de M. Dermont Clarke révèle qu'il est un directeur non exécutif indépendant, qui travaille avec diverses multinationales de haut niveau (**Pièce No 39)**. Ainsi, il peut être qualifié de directeur factice qui n'est pas exclusivement impliqué dans AirBnB Irlande. Cela soulève de sérieuses questions sur la structure de gestion d'AirBnB Ireland, qui est apparemment l'opérateur d'une plateforme aussi énorme.

De même, le profil LinkedIn de M. Pattwell révèle qu'il travaille sous le titre de « Directeur fiscalité EMEA » en Irlande. Cependant, là encore, l'employeur est mentionné comme étant le groupe AirBnB et non spécifiquement AirBnB Irlande **(Piece No 40)**

Un examen attentif de l'ensemble de ce personnel et de leurs profils révèle la gestion et le contrôle communs qui existent.

En outre, comme indiqué dans le constat d'incident précédent, la transaction conclue par un utilisateur sur la plateforme AirBnB n'est pas conclue avec la participation exclusive de AirBnB Irlande. Toutes les entités de AirBnB Irlande opérant dans différents pays participent indirectement à cette transaction en raison des services qu'elles proposent.

De plus, AirBnB France ne peut écarter sa responsabilité pour la fausse publicité du programme de Garantie Hôte qu'elle fait en France et mondialement pour inciter les propriétaires potentiels à s'inscrire sur la plateforme, alors qu'il est clairement évident que cette garantie n'est pas honorée.

Ainsi, les arguments qui précèdent démontrent non seulement qu'il existe une ambiguïté évidente entre la partie contractante et la partie exécutante dans le contrat résultant de l'utilisation de la plateforme, mais démontrent également pleinement l'existence d'un contrôle commun s'appuyant entièrement sur des principes juridiques. Autrement dit, Airbnb a créé the

Autrement expliqué, Airbnb a créé des couches de justifications juridiques, afin de bénéficier littéralement du non-paiement des impôts , avec également la possibilité de modifier les termes a leurs guise , comme nous pouvons le voir dans cette affaire.

Airbnb devra être stoppé avec ces couches de tromperies, et il devra également être responsable des impôts sur tous les revenus générés en France.

2.2 Réponse à l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle «*Les demandes reconventionnelles formulées par Mme Gale sont irrecevables devant le Juge de la mise en état.* »

a. Réponse à l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle la demande adressée au Juge de la mise en état d'inviter les parties à impliquer AirBnB Irlande dans l'affaire est irrecevable

Dans ses conclusions sur l'incident, AirBnB France affirme que la demande de Mme Gale devant le juge de la mise en état d'inviter les parties à associer AirBnB Irlande à la présente réclamation est irrecevable dans la mesure où le juge de la mise en état n'a pas le pouvoir de statuer sur de telles demandes. conformément à l'article 789 du Code de procédure civile.

Comme indiqué dans les conclusions précédentes, afin de lever le voile corporatif et de visualiser le contrôle commun entre AirBnB France et AirBnB Irlande, il est impératif que AirBnB Irlande soit partie à la présente réclamation. Ainsi, des convocations doivent être délivrées à AirBnB Irlande conformément à la réglementation de l'UE.

Selon Article **789 du Code de procédure civile,** après sa nomination, le Juge de la mise en état est seul compétent pour statuer sur toute demande présentée lorsque la décision doit être fondée sur des motifs de recevabilité. Dans le cas présent, AirBnB France conteste la recevabilité de l'argument de Mme Gale du contrôle commun et de la levée du voile corporatif. Par conséquent, afin de trancher pleinement sur ladite question d'irrecevabilité, AirBnB Irlande devrait être convoqué et examiné.

Ainsi, la demande de Mme Gale visant à ce que le juge de la mise en état associé AirBnB Irlande à l'affaire et lui accorde un délai pour la signification d'une citation à comparaître en vue d'une intervention obligatoire n'est pas irrecevable.

b. <u>Réponse à l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle la demande de Mme Gale de juger qu'elle a été victime d'une fraude est irrecevable</u>

Dans l'Incident n°2, AirBnB France affirme que la demande de Mme Gale visant à ce qu'elle soit jugée comme victime d'escroquerie est irrecevable. Cet argument est mené par AirBnB France sans aucun fondement juridique ni argument factuel.

Dans nos précédentes observations, des preuves claires ont été apportées pour prouver qu'il existe une ambiguïté entre AirBnB France et AirBnB Irlande. Ceci est encore renforcé par les arguments avancés ci-dessus concernant le contrôle commun et les actions communes de ces parties.

Pour un profane, il n'y a rien qui puisse dès le début lui apprendre une telle distinction.

De plus, au cours de la procédure, il a été découvert que cet élément de fraude ne se limite pas seulement au contrat que Mme Gale a signé avec AirBnB, mais qu'il étend également les actions d'AirBnB après l'incendie de la maison.

La simple lecture des rapports présentés par Crawford & Co. indiquent qu'il s'agissait des rapports unilatéraux commandés par AirBnB pour se couvrir de toute responsabilité. Les deux rapports préparés par Mme Chrissie Harwood et M. Ollie Waterman sont basés sur des mensonges et des faits fabriqués de toutes pièces, qui ont totalement contredit le rapport des pompiers, et bien au-delà. (Pièces Nos 20 et 21)

Les contradictions entièrement énumérées dans ces rapports démontrent comment AirBnB a tenté frauduleusement d'échapper à ses responsabilités en faisant appel à des fournisseurs tiers pour préparer des rapports répondant à ses objectifs.

En s'appuyant sur ces rapports frauduleux pour justifier les agissements de AirBnB Irlande (qui selon son argumentation présumé est une entité distincte), AirBnB France se fait également complice de la fraude perpétrée.

Ainsi, l'affirmation d'AirBnB France selon laquelle la demande de Mme Gale selon laquelle elle est victime d'une fraude doit être déclarée irrecevable doit être rejetée.

2.3 Répondre aux demandes complémentaires d'AirBnB France

a. <u>Réponse à la demande de dommages et intérêts d'AirBnB France pour procédure abusive</u>

AirBnB France affirme qu'en vertu de l'article 32-1 du CPC, AirBnB France a droit à des dommages et intérêts pour procédure abusive de Mme Gale.

Contrairement aux affirmations d'AirBnB France, Mme Gale n'a agi d'aucune manière qui serait « abusive » ou « dilatoire ». Nos arguments susmentionnés démontrent pleinement que les activités d'AirBnB France ne sont pas totalement étrangères au litige et que ses arguments contre AirBnB France ne sont pas de nature fantaisiste.

La déclaration d'AirBnB France selon laquelle Mme Gale aurait fait preuve d'un comportement procédural totalement répréhensible en refusant de fournir des documents réguliers est fausse et hautement condamnable.

Tous les documents demandés par AirBnB France, et qui étaient en possession de Mme Gale, leur ont été transmis dans le cadre des 251 pièces PDF initiales. La demande de documentation d'AirBnB France comprenait également des documents tels que les coordonnées du locataire, son identification, etc., qui étaient disponibles auprès d'AirBnB France elle-même et Mme Gale n'y avait pas accès puisque son compte sur la plateforme avait été

supprimé par AirBnB France elle-même. Au fait, plusieurs documents, y compris explicatifs, ont été avancés à Airbnb France

Airbnb au gré de leurs envies, ils ignorent même leur propre campagne publicitaire qui n'est autre que fictive et frauduleuse. Comme mentionné précédemment, ils sont censés conserver les documents d'identité des invités et des hôtes afin de garantir une sécurité sans faille. Pourtant, ils ont continuellement demandé le passeport de Mme Gale et de l'invité, alors qu'ils avaient déjà eu le passeport de Mme Gale, et s'ils n'ont pas le passeport de l'invité dans leur répertoire , cela démontre encore une fois qu'ils ne respectent pas leurs propres conditions et promesses.(Pièces Nos 24 et 51)

De plus, Mme Gale, dans l'exercice de son droit à la vie privée, a refusé la production de son passeport et d'autres informations sensibles surtout après tant d' irrégularité et dysfonctionnement . Il est toutefois pertinent d'indiquer ici qu'il ne s'agit pas d'un refus absolu de sa part. Elle avait déclaré qu'elle serait prête et disposée à fournir ces documents, si la Cour lui ordonnait de les produire. De plus comme précédemment expliqué Airbnb avait déjà eu une copie de son passeport , autrement elle n' aurait pas pu avoir des versements sur son compte bancaire.

Il est également contesté qu'à ce jour Mme Gale n'ait pas communiqué intégralement et numéroté les documents mentionnés dans les termes de ses conclusions sur le fond, ce qui constitue une violation du principe du contradictoire.
La simple lecture du document PDF fourni suffit pour indiquer que non seulement le document contenait un résumé sur la toute première page, mais qu'il était entièrement numéroté
(**Pièce No 254)** également (**Pièces Nos 28 et 29).**

Il est également important d'indiquer ici qu'aucun des extraits cités par AirBnB France ne démontre l'affirmation selon laquelle Mme Gale aurait déversé des flots d'insultes contre AirBnB et ses conseillers ou proféré des menaces inappropriées.

Un examen attentif de tous les faits, documents et correspondances échangés démontre pleinement comment, à chaque étape du processus, AirBnB et AirBnB France ont tenté de retarder et de dévier les choses. Mme Gale est victime d'un grave incendie dans sa maison où elle a tout perdu. Cela fait plus de 2 ans et elle attend toujours justice.

Tout commentaire fait par Mme Gale dans sa correspondance est basé sur ses propres observations de leur comportement et est entièrement basé sur des faits, car le comportement d'AirBnB dans l' ensemble a été très peu professionnel et manquant tout au long de cette épreuve. En conséquence, il est tout à fait humain que les émotions de Mme Gale se manifestent dans ses communications, surtout lorsque le traumatisme et l'agonie mentale résultant de toutes ces épreuves ont été si graves qu'elle suit une thérapie.

afin de comprendre l'agonie que Airbnb a fait subir à notre client pendant près de 3 ans, nous avons pu démontrer avec quelle facilité Airbnb se croit permis d ignorer toutes les lois, y compris droits de l'homme et droits légaux y compris LEUR PROPRE PROMESSE DANS LEUR CAMPAGNE PUBLICITAIRES MONDIALEMENT , de manière totalement abusive et unilatérale, ils ont expulsé Mme Gale et son agent en les qualifiant même de fraude. Airbnb a ignoré son propre ensemble de règles et des conditions , bien qu ils aient indiqué qu'ils lui fourniraient de l'aide, ont accepté de la couvrir par le biais de la très légitime Garantie Hôte puis stratégiquement, d'une manière totalement abusive, ils lui ont simplement fermé toutes les portes et ont tout simplement fermé le compte. (Pièces Nos 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50)

Droit des consommateurs de l'UE: la Commission européenne et les autorités chargées de la protection des consommateurs de l'UE exhortent Airbnb à se mettre en conformité, <u>LA LISTE CI APRES</u>

Bruxelles, le 16 juillet 2018

• que l'entreprise ne doit pas induire les consommateurs en erreur en s'adressant à un tribunal dans un pays différent de celui de leur État membre de résidence ;

• Airbnb ne peut pas décider unilatéralement et sans justification quelles conditions peuvent rester en vigueur en cas de résiliation d'un contrat ;

• Airbnb ne peut pas priver les consommateurs de leurs droits légaux fondamentaux de poursuivre un hôte en justice en cas de préjudice personnel ou d'autres dommages ;

• Airbnb ne peut pas modifier unilatéralement les termes et conditions sans en informer clairement les consommateurs.
avancer et sans leur donner la possibilité de résilier le contrat ;

• Les conditions d'utilisation ne peuvent pas conférer un accès illimité et pouvoir discrétionnaire accordé à Airbnb concernant la suppression de contenu;

• Résiliation ou suspension d'un contrat par Airbnb doit être expliqué aux consommateurs, régi par des règles claires et ne doit pas priver le consommateur du droit à une indemnisation adéquate ou du droit de faire appel ;

• La politique d'Airbnb en matière de remboursement, d'indemnisation et de recouvrement des réclamations pour dommages doit être clairement définie et ne doit pas priver les consommateurs de leur droit d'activer les recours juridiques disponibles.

Comme nous pouvons le constater, Airbnb a enfreint toutes les conditions de cette liste. **Airbnb est devenu DÉMESURÉ** au point qu'il est clair que Airbnb est protégé par plusieurs couches d'entités, de cabinets d'avocats, d'experts en sinistres et d'experts en incendie, pour trouver tous les moyens possibles de surmonter tous les obstacles à leur bénéfice et à leurs besoins, indépendamment de la dévastation et de la destruction. de vies, comme nous pouvons le constater à travers ce cas particulier.

En fait, il y en a des milliers, où leur voix est étouffée, à travers une plateforme unilatérale, où, au fur et à mesure qu'un compte est décidé par Airbnb d'être fermé, la personne n'a aucun moyen d'obtenir justice, a moins d' une détermination, comme cela a ete avec notre cliente., pour obtenir la justice

Et bien sûr, du simple fait qu'ils tentent de bloquer les individus en mettant en avant leur juridiction et la nécessité de faire des valises et d'aller en Irlande pour obtenir justice.

Notre client espère qu'après tant d'années de souffrance, non seulement justice lui sera rendue, mais aussi que d'une manière ou d'une autre, Airbnb puisse être empêché avec des abus grâce à un changement radical de son site Web, une sanction totale de sa publicité erronée et frauduleuse, avec sanction régulière, pour la défense de ceux qui souffrent , et pendant ce temps Airbnb

s’ enrichit.

Il est également soutenu que la déclaration de Mme Gale selon laquelle AirBnB devrait avoir affaire aux tribunaux français, c'est-à-dire à une juridiction qui leur serait défavorable, ne constitue pas une menace. La lecture du contenu complet de ladite lettre démontre pleinement qu'il était clair qu'AirBnB essayait de se cacher derrière ses différentes personnalités juridiques afin de créer une juridiction en Irlande où ils pourraient facilement dominer les procédures, tout comme ils ont tenté de le faire. faire avec leurs rapports biaisés et unilatéraux, avancés par Crawford & Co et tout au long par leurs avocats.

Cela conduirait finalement à une erreur judiciaire et, malgré des sommes importantes dépensées en frais juridiques et en efforts pour juger l'affaire, Mme Gale ne recevrait pas la justice qu'elle mérite.

Étant de nationalité française, Mme Gale avait pleinement le droit d'introduire la présente affaire en France, où elle réside habituellement. Son intention de poursuivre l'affaire en France découle de sa confiance dans le système judiciaire français.

Mme Gale a plusieurs procédures au Royaume-Uni, où elle a vécu elle-même le système juridique fracturé où elle a été informée d'une chose par le personnel du tribunal, alors qu'une action complètement différente s'est produite.

Le système judiciaire et même la démocratie sont fracturés au Royaume-Uni au profit de leur économie tremblante. En fait, tout est créé pour soutenir les très grandes enseignes comme Airbnb et Crawford & Co. Les avocats sont liés à leurs assurances indemnisation. Les assurances d'indemnisation sont liées au revenu annuel du cabinet d'avocats.

Il s’agit d’empêcher les citoyens ordinaires de poursuivre les grandes institutions en justice, comme c’est le cas en France et dans toutes les démocraties, en signifiant tout simplement des documents judiciaires.

Il est presque impossible de poursuivre une grande enseigne en justice au Royaume-Uni, à moins d'être prêt à dépenser d'entrée de jeu une somme de 50,000 euros. Les grandes enseignes comme Airbnb et Crawford & Co, en sont bien conscientes, et cette affaire

démontre pleinement avec quelle facilité il est même possible de créer des rapports fabriqués, avec une collusion évidente les unes avec les autres. ils le savent que peu sont ceux après avoir tout perdu dans un incendie , qui aurait ce genre d'opportunité de poursuivre l' affaire . Ces correspondances de deux ans , comme indiqué par l' avocat Londonien de la cliente qui pourraient s' être résumées en une lettre d' une page et demi ont toutes eu le but de voir la cliente dissuadée et tout laisse tomber . Ces deux rapport de Crawford er Co divulgués , c' est qu il n auraient jamais cru qu ils seraient divulgués un jour . Cela est la stratégie des avocats en UK de traîner l' affaire afin de gonfler les frais d' avocat .

Le Brexit a donné cette opportunité au Royaume Uni de créer des lois avantageuses a leurs économies plutôt que le droit de l'homme ou droit légal.

En conséquence, sa confiance dans le système judiciaire français n'a fait que se renforcer. Comme AirBnB France n'a aucun argument juridique pour étayer sa réclamation, ils tentent de trier et de mal interpréter les déclarations afin de se faire valoir de toutes pièces.

Ainsi, l'allégation d'AirBnB France selon laquelle le présent recours vise à nuire à AirBnB France et qu'en conséquence ils doivent être indemnisés par l'octroi de dommages et intérêts pour procédure abusive d'un montant de 50 000 euros est irrecevable et doit être rejetée.

b. <u>Réponse à la demande de frais irrécupérables d'AirBnB France</u>

AirBnB France a affirmé avoir le droit de récupérer des frais à hauteur de 5 000 euros en vertu de l'article 700 du CPC à titre de frais irrécupérables et d'indemnisation. Cependant, ils ne révèlent pas quels sont ces coûts irrécupérables ni dans quel but ils ont été engagés.

De plus, toute réclamation de ce type doit être entièrement étayée par un compte détaillé et la preuve des frais engagés.

Dès lors, leur demande de dépens irrécouvrables et d'indemnisation doit être déclarée irrecevable.

3. CONCLUSIONS

Les faits mentionnés ci-dessus, les pièces à l'appui et les arguments juridiques rendent la position de Mme Gale totalement indéniable. Ces observations établissent, sans l'ombre d'un doute, qu'AirBnB a manqué à plusieurs reprises à ses obligations légales et a tenté à chaque occasion de faire échouer la réclamation légitime de Mme Gale en retardant inutilement les affaires.

Ces tactiques déraisonnables d'AirBnB France ne se sont pas limitées à la phase pré-contentieuse, mais se sont étendues même au stade contentieux où ils ont tenté de retarder les affaires et de faire retirer des documents importants pour de faux motifs de confidentialité.

AirBnB France a tenté à plusieurs reprises d'accorder un caractère confidentiel à des documents qui témoignent pleinement de leur comportement déficient et illégal, alors qu'aucune de ces correspondances n'a jamais été effectuée par AirBnB ou AirBnB France dans le but d'une résolution amiable des litiges.

Pourtant, leur demande déraisonnable a été honorée dans l'intérêt de procéder à un règlement rapide de la présente affaire.

Les faits exposés ci-dessus démontrent pleinement que le comportement illégal d'AirBnB France ne s'est pas limité à ces tactiques mais s'est également étendu à **la production d'informations trompeuses et de rapports frauduleux devant le Tribunal pour obtenir des ordonnances favorables pour lui-même.** De tels comportements illégaux doivent non seulement être condamnés mais punis.

Nos arguments juridiques démontrent pleinement que nous sommes tout à fait dans le cadre légal et que nous avons raison d'exiger que le voile corporatif soit levé et que le contrôle commun exercé entre AirBnB France et AirBnB Irlande soit reconnu pour les tenir responsables de leurs actions illégales.

Cela fait plus de 2 ans depuis l'incendie de la maison, depuis que Mme Gale a tout perdu. Pourtant, aucune justice n'est en vue uniquement à cause du comportement d'AirBnB France. Ainsi, toutes les réclamations avancées par AirBnB France doivent être rejetées et les demandes avancées par Mme Gale doivent être acceptées dans l'intérêt de la justice.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'avance AirBnB France, c'est AirBnB France qui s'est livré à des comportements abusifs qui doivent être pleinement condamnés et compensés.

Ce tribunal doit tenir AirBnB France responsable de son comportement illégal et lui ordonner d'indemniser Mme Gale non seulement pour les pertes réelles qu'elle a subies à la suite de l'incendie de sa maison, mais également pour l'agonie mentale, le traitement injuste et les frais juridiques qu'elle a subis. Elle a dû supporter à cause de leurs actes.

Notre client souhaite a ce qu' il y ait une démarche approfondie contre Airbnb Cela pas uniquement pour elle, pour tous ceux qui souffrent entre les conditions unilatérales d Airbnb. Il suffit de voir (Piece

Il devrait y avoir un audit complet avec Airbnb France, et une fois que le Corporate Vale est levé, espérons-le, une fois pour toute, les autorités rendront Airbnb entièrement responsable de l'intégralité de leurs revenus en France, pour qu'ils soient pleinement imposés comme toutes les autres entreprises.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 30 et 31 du Code de procédure civile

Vu les articles 1130 et 1137 du Code civil

Il est demandé au Juge de la mise en état:

(i) Déclarer irrecevables toutes les demandes qui ont été formulées devant le Juge de la mise en état par AirBnB contre la demande de Mme Gale et dire qu'AirBnB France a à la fois l'intérêt et la qualité pour se défendre dans la présente demande de Mme Gale ;

(ii) Déclarer que les demandes reconventionnelles de Mme Gale sont recevables et que (i) une assignation doit être délivrée à AirBnB Irlande ; (ii) un délai minimum de 2 mois et 15 jours doit être accordé pour signifier la citation à intervenir obligatoire à AirBnB Irlande ; (iii) le voile corporatif doit être levé pour déterminer le contrôle commun entre AirBnB Irlande et AirBnB France ; et que (iv) Mme Gale est victime de fraude.

(iii) Déclarer irrecevable la demande d'indemnisation de 50 000 euros d'AirBnB France pour procédure abusive ;

(iv) Déclarer irrecevable la demande d'AirBnB France visant à condamner Mme Gale au paiement des dépens, y compris distraction au profit du Cabinet Signature AARPI Contentieux, Avocats, en application de l'article 699 du CPC irrecevable ;

(v) Déclarer irrecevable la demande d'AirBnB France tendant à ce que Mme Gale verse à AirBnB France une indemnité de 5 000 euros en application de l'article 700 du CPC.

MEAUX le 17/12/2023 Xavier de LIPSKI

Avocat à la Cour

III BORDEREAU DE PIECES COMMUNIQUEES

Pièce No 1`	Témoignage des voisins
Pièce No 2	1er Rapport Complet des Pompiers (Original)
Pièce No 2A	1er Rapport Complet des Pompiers (traduction)
Pièce No 3	2eme Rapport Complet des pompiers (Original)
Pièce No 3A	2eme Rapport Complet des pompier (Traduction)
Pièce No 4	Rapport Pompiers présenté Signature sans cachet
Pièce No 5	Traduction PARTIE IMPORTANTE Conclusion des pompiers

Pièce No 6 Rapport Mme C.Harwood (Original) du cabinet Signature

Pièce No 7 Rapport Mme C. Harwood (Traduction)

Pièce No 8 Gus , L'hôte appelant la police contre le locataire

Pièce No 9 Paiement effectué d' Airbnb a Mme Gale

Pièce No 10 Airbnb demande d' ouvrir une réclamation -Centre Résolution

Pièce No 11 Airbnb fait appel à Crawford & Co

Pièce No 12 Airbnb ferme le compte

Pièce No 13 Exigence Commission Européenne de 2018

Pièce No 14 Lettre 7 décembre / Xavier de Lipski

Pièce No 15 PDF numéroté 254 pages envoyé le 7 Déc 2022

Pièce No 16 Rapport Ollie Waterman -(Original) - Pièce adverse

Pièce No 17 Rapport Ollie Waterman - (traduction)-

Pièce No 17A Rapport Ollie Waterman - Présenté Pièce adverse

Pièce No 18 Email Mr Défrise la date accès à la propriété

Pièce No 19 Enregistrement téléphonique avec Mr Défrise

Pièce No 20 Lettre adressée à Madame C.Harwood de Mme Gale

Pièce No 21 Lettre adressée à M Ollie Waterman de Mme Gale

Pièce No 22 Condition de Services / 2020/2021

Pièce No 23 Garantie Hôte /2020, 2021

Pièce No 24 Airbnb Publicité récolte Passeport/identité

Pièce No 25 Airbnb / Privé ou Business

Pièce No 26 Airbnb / propose couverture sous Garantie Hôte

Pièce No 27 Garantie Hôte du Cabinet Signature 2023

Pièce No 28 PDF 126 pages

Pièce No 29 Bordereau explicatif

Pièce No 30 Garantie Hôte/AirCover /couvre entièrement les dommages

Pièce No 31 Assignation envoyée à Airbnb

Pièce No 32 La Cour de Cassation Civile 18 Janvier 2011

Pièce No 33 Commission Européenne Protection des consommateurs

Pièce No 34 Article numérisé impôt Airbnb

Pièce No 35 La Cour de Cassation Chambre Sociale 18 Jan 2011

Pièce No 36 Profil M. Garth Bossow

Pièce No 37 Article de Press M. Emmanuel Marill, Directeur Airbnb France

Pièce No 38 Profil M.Emmanuel Marill

Pièce No 39 Profil M. Dermont Clarke

Pièce No 40 Profil M. Pattwell

Pièce No 41 Airbnb Message Clôture Compte

Pièce No 42 Airbnb donne des ordres

Pièce 43 Airbnb / Message après l incendie

Pièce 44 Airbnb/ Message après l incendie

Pièce 45 Airbnb/ Message après l incendie

pièce 46 Airbnb / Message promesse

Pièce 47 Airbnb/ Plus de Promesse

Pièce 48 Airbnb/Clôture

Pièce 49 Airbnb/ Promesse

Piece 50 Airbnb/Message Après l incendie

Pièce 51 Airbnb / Message après l incendie

Pièce 52 Airbnb/Commentaire en ligne pluse de 2000

Pièce 53 Lettre Maitre Clinton/Traduction

APPUYER LIEN POUR VOIR LES PIÈCES

https://onedrive.live.com/?authkey=%21ABz%5FR7imvcN%5FX3o&id=D478372FE3A9F730%21106&cid=D478372FE3A9F730

APPUYER LIEN POUR ÉCOUTER LES ENREGISTREMENTS

https://onedrive.live.com/?authkey=%21AL8LMOh1lX0tWb8&id=D478372FE3A9F730%21165&cid=D478372FE3A9F730

MEAUX le 17/12/2023 Xavier de LIPSKI

Avocat à la Cour

-